
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°101

publié le 26/10/2009

Octobre 2009

Sommaire

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

2009294-03 - arrêté préfectoral portant modification des terrains soumis à l'action de chasse de l'association comm

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

POLE SANTE

SANTE ENVIRONNEMENT

2009295-07 - autorisant l'inhumation de Mme Colette Chaumont épouse Descosy dans la tombe privée de la fami

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Sous-Préfecture de Prades

2009295-09 - Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle

2009295-10 - Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle

2009295-11 - Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle

2009295-12 - Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle

2009295-13 - Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle

2009295-14 - Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle

Arrêté n°2009294-03

arrêté préfectoral portant modification des terrains soumis à l'action de chasse de l'association communale de chasse agréée de Campoussy

Administration : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Auteur : Marc GARIOU-POUILLAS

Signataire : Directeur DDEA

Date de signature : 21 Octobre 2009



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale
de l'équipement et de l'agriculture

ARRETE PREFECTORAL N° 2009
portant modification des terrains soumis à l'action de chasse de
l'Association Communale de Chasse Agréée de CAMPOUSSY

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et plus particulièrement les articles L.422-10 à 20 et R.422-42 à 61,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1973 portant agrément de l'A.C.C.A. de CAMPOUSSY et l'annexe aux statuts fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de chasse de l'A.C.C.A. de CAMPOUSSY,
- Vu la demande d'opposition formulée par Mr. BAUBY Laurent en application du 3° de l'article L.422-10 du code de l'environnement,
- Vu la demande d'avis consultatif transmise le 29 septembre 2008 à M. le Président de l'A.C.C.A.,
- Vu l'avis favorable du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

Considérant que Mr BAUBY Laurent est détenteur d'un droit de chasse au minimum requis soit 20 ha,
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : **les terrains désignés en annexe I**, à l'exception toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes, au sens de l'article L.424-3 du code de l'environnement, **sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CAMPOUSSY.**

Article 2 : l'annexe aux statuts fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de chasse de l'A.C.C.A. de CAMPOUSSY est abrogée.

Article 3 : les personnes énumérées ci-dessous sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune par les soins du Maire:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
M. le Chef du Service Départemental de l'ONCFS,
M. le Lieutenant de louveterie du secteur 22,
M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
M. le Président de l'A.C.C.A. de CAMPOUSSY,
M. le Maire de la commune de CAMPOUSSY,

Perpignan, le 21 OCT. 2009

Pour le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture,
Le Directeur Adjoint,

Jacques CHAPON

ANNEXE I à l'arrêté préfectoral portant modification de la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de CAMPOUSSY.

Terrains compris dans le territoire de l'A.C.C.A.

Totalité de la commune à l'exclusion des parcelles ci-dessous :

SECTION	NUMERO DES PARCELLES
A	6-71-74-87-494-496-503-579-593-595
B	283-304-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-324-430-431-432-433-434-435
C	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-56-57-60-64-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-83-84-86-87-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-101-102-103-104-105-107-108-109-110-111-113-114-115-116-117-118-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-
D	109-111-116-117-129-144-146-148-162-164-166-168-169-170-172-213-234-235-247-

Pour une superficie totale de 863ha 89a 90ca.

Arrêté n°2009295-07

autorisant l'inhumation de Mme Colette Chaumont épouse Descossy dans la tombe privée de la famille Descossy située à Castelnou au lieu-dit 'Al Peyrou'

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Bureau : SANTE ENVIRONNEMENT

Auteur : Sylvie MALAUTIER-PENOT

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 22 Octobre 2009



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Service Santé Environnement

**ARRETE PREFECTORAL N°
AUTORISANT L'INHUMATION
DE MADAME COLETTE CHAUMONT EPOUSE DESCOSY
DANS LA TOMBE PRIVÉE DE LA FAMILLE DESCOSY SITUÉE SUR
LA COMMUNE DE CASTELNOU AU LIEU DIT « AL PEYROU »**

**LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L 2223-9 ; R 2213-17 et R 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 78 et suivants du Code Civil,

VU la demande d'inhumation dans la tombe privée de la famille DESCOSY située au lieu dit « AL PEYROU » près du mas Descosy ou « d'En Pellepressec », commune de CASTELNOU, déposée le 19 OCTOBRE 2009 par M. le Maire de Castelnuou chargé par la famille des démarches administratives, pour le corps de Madame Colette CHAUMONT, épouse DESCOSY, née le 26 Mai 1927 à YZEURE (ALLIER),

VU le certificat de décès délivré par l'hôpital Saint Jean de Perpignan le 19 Octobre 2009,

VU l'autorisation de fermeture du cercueil délivrée par la mairie de CASTELNOU le 20 Octobre 2009,

VU l'avis sanitaire du 21 Octobre 2009 sur les possibilités d'inhumation dans la tombe privée de la famille DESCOSY située au lieu dit « AL PEYROU » près du mas Descosy ou « d'En Pellepressec », commune de CASTELNOU émis par Monsieur Christian SOLA, hydrogéologue agréé,

CONSIDERANT les formalités remplies et l'avis favorable sous réserves de Monsieur SOLA,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'inhumation dans la tombe privée de la famille DESCOSSEY situé au lieu dit « AL PEYROU » près du mas Descossey ou « d'En Pellepresses », commune de CASTELNOU, du corps de Madame Colette CHAUMONT, épouse DESCOSSEY, née le 26 Mai 1927 à YZEURE (ALLIER) et décédée le 19 Octobre 2009 à CASTELNOU, est autorisée sous réserves que les aménagements suivants soient mis en place avant la nouvelle occupation du mas :

- la cuve de stockage d'eau potable du mas devra être remplacée par une cuve de surpression mise en place dans une dépendance du mas (à plus de 35 m de la tombe) ;
- les deux cuves existantes pourront être couplée afin d'être utilisée pour l'irrigation ; un clapet anti-retour sera installé sur la conduite acheminant l'eau du forage aux cuves.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente décision, qui désirerait la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Montpellier (6, Rue Pitot - 34000 Montpellier) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
M. le Maire de Castelnou ;
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en mairie de CASTELNOU pendant une durée d'un mois.

Perpignan, le 22 OCT. 2009

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par déléation,
Le Secrétaire Général


Jean-Marie NICOLAS

Arrêté n°2009295-09

Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de Py

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Auteur : Dominique BAULOZ

Signataire : Préfet

Date de signature : 22 Octobre 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Bureau de l'Environnement

Perpignan, le 22 OCT 2009

T : 04.68.05.39.40
F : 04.68.96.29.35

Dominique Bauloz @pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N°
portant renouvellement des membres
du Comité Consultatif de la Réserve
Naturelle de PY.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, le titre III du livre II de la partie réglementaire, et notamment les articles R332-15 à R332-17 ;

VU la loi N° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et notamment son article 1er ;

VU la loi N° 2002-276 du 25 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 109 ;

VU Le décret N° 84-845 du 17 septembre 1984 portant création de la réserve naturelle de Py ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4890/2006 du 20 octobre 2006 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de Py ;

VU l'avis de Mme La Directrice régionale de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de Py ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Prades ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – le comité consultatif de la réserve naturelle de Py est composé des membres ci-après :

I - Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés :

1. M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, président
2. Mme la directrice régionale de l'environnement
3. M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
4. M. le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
5. M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
6. M. le chef d'agence de l'office national des forêts
7. M. le directeur du centre régional de la propriété forestière

ou leur représentant

II - Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

1. M. le président du conseil régional du Languedoc-Roussillon
2. M. le président du conseil général des Pyrénées-Orientales
3. M. le conseiller général du canton d'Olette
4. M. le président du syndicat mixte Canigou grand site
5. M. le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Pyrénées catalanes
6. M. le maire de Py

ou leur représentant.

III - Représentants des propriétaires et des usagers :

1. M. le délégué du conseil municipal, représentant la commune propriétaire
2. M. le gérant de la société civile forestière de l'Ecureuil de Py et Rotja
3. M. le président de l'association des associations foncières pastorales et groupements pastoraux des Pyrénées-Orientales
4. M. le président de l'association communale de chasse agréée de Py
5. M. le président de l'association de pêche de la Rotja
6. le président de l'association départementale des accompagnateurs de moyenne montagne
7. M. le président de l'Association Accueil et Découverte en Conflent
8. M. le président du foyer rural
9. M. le président de l'association « El Castell »

ou leur représentant.

IV – Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

IV.1. Personne scientifique qualifiée :

1. M. Gérard SOUTADE, géomorphologue

IV.2. Représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

1. M le président de la fédération départementale des chasseurs
2. M. le président de la fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique
3. M. le président du comité de conservation de la nature des Pyrénées-Orientales
4. M. le président de l'association Charles Fiahault
5. M. le président du groupe ornithologique du Roussillon
6. M. le président de l'office pour les insectes et leur environnement du Languedoc Roussillon (OPIE-LR)
7. M. le président de Myotis

ou leur représentant.

Personnes Invitées de droit mais non membres du comité consultatif

Sont invités aux réunions du comité consultatif de la réserve naturelle :

1. MM. les gestionnaire local et co-gestionnaire
2. M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel

ou leur représentant

ART.2 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

ART.3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Prades, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le Maire de Py, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009295-10

Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de la Vallée d'Eyne

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Auteur : Dominique BAULOZ

Signataire : Préfet

Date de signature : 22 Octobre 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Bureau de l'Environnement

Perpignan, le 22 OCT 2009

☎ : 04.68.05.39.40

☎ : 04.68.96.29.35

Dominique.Basloz@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N°
portant renouvellement des membres
du Comité Consultatif de la Réserve
Naturelle de la Vallée d'EYNE.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, le titre III du livre II de la partie réglementaire, et notamment les articles R332-15 à R332-17 ;

VU la loi N° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et notamment son article 1er ;

VU la loi N° 2002-276 du 25 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 109 ;

VU Le décret du 18 mars 1993 portant création de la réserve naturelle de la Vallée d'Eyne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4886/2006 du 20 octobre 2006 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de la Vallée d'Eyne ;

VU l'avis de Mme La Directrice régionale de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de la Vallée d'Eyne ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Prades ;

Adresse Postale : 24 quai Sacré-Cœur - 66061 PERPIGNAN cedex

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.68.66
☎ Télécopie 04.68.51.68.00

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Art. 1^{er} – le comité consultatif de la réserve naturelle de la Vallée d'Eyne est composé des membres ci-après :

I - Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés :

1. M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, président
2. Mme la directrice régionale de l'environnement
3. M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
4. M. le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
5. M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
6. M. le chef d'agence de l'office national des forêts
7. M. le directeur du centre régional de la propriété forestière

ou leur représentant :

II - Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

1. M. le président du conseil régional du Languedoc-Roussillon
2. M. le président du conseil général des Pyrénées-Orientales
3. M. le conseiller général du canton de Saillagouse
4. M. le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Pyrénées catalanes
5. M. le président de la communauté de communes Capcir Haut-Confient
6. M. le maire d'Eyne

ou leur représentant.

III - Représentants des propriétaires et des usagers :

1. M. le délégué du conseil municipal, représentant la commune propriétaire
2. Mme Georgette GÉRÉMIAS représentant les propriétaires privés
3. M. le président de l'association des associations pastorales et groupements pastoraux des Pyrénées-Orientales
4. M. le président de l'association communale de chasse agréée d'Eyne
5. M. le président de l'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques « la truite du Sègre »
6. M. le président de l'association départementale des accompagnateurs de moyenne montagne
7. M. le Directeur de la station de ski d'Eyne

ou leur représentant.

IV – Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

IV.1. Personnes scientifiques qualifiées :

1. M. Bernard LAMBERT, ingénieur pastoraliste
2. M. BAUDIERE, biogéographe

IV.2. Représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

1. M le président de la fédération départementale des chasseurs
2. M. le président de la fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique
3. M. le président du comité de conservation de la nature des Pyrénées-Orientales
4. M. le président de l'association Charles Flahault
5. M. le président du groupe ornithologique du Roussillon
6. M. le président de l'association roussillonnaise d'entomologie

ou leur représentant.

Personnes invitées de droit mais non membres du comité consultatif

Sont invités aux réunions du comité consultatif de la réserve naturelle :

1. MM. les gestionnaire local et co-gestionnaire
2. M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel

ou leur représentant

ART.2 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

ART.3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Prades, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le Maire d'Eyne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009295-11

Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de Mantet

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Auteur : Dominique BAULOZ

Signataire : Préfet

Date de signature : 22 Octobre 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Bureau de l'Environnement

Perpignan, le 22 OCT 2009

Téléphone : 04.68.05.39.40
Fax : 04.68.96.29.35

Dominique Bauloz @pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N°
portant renouvellement des membres
du Comité Consultatif de la Réserve
Naturelle de MANTET.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, le titre III du livre II de la partie réglementaire, et notamment les articles R332-15 à R332-17 ;

VU la loi N° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et notamment son article 1er ;

VU la loi N° 2002-276 du 25 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 109 ;

VU Le décret N° 84-847 du 17 septembre 1984 portant création de la réserve naturelle de Mantet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4888/2006 du 20 octobre 2006 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de Mantet ;

VU l'avis de Mme La Directrice régionale de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de Mantet ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Prades ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} - le comité consultatif de la réserve naturelle de Mantet est composé des membres ci-après :

I - Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés :

1. M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, président
2. Mme la directrice régionale de l'environnement
3. M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
4. M. le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
5. M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
6. M. le chef d'agence de l'office national des forêts
7. M. le directeur du centre régional de la propriété forestière

ou leur représentant

II - Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

1. M. le président du conseil régional du Languedoc-Roussillon
2. M. le président du conseil général des Pyrénées-Orientales
3. M. le conseiller général du canton d'Olette
4. M. le président du syndicat mixte Canigou grand site
5. M. le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Pyrénées catalanes
6. Mme le maire de Mantet

ou leur représentant.

III - Représentants des propriétaires et des usagers :

1. M. le délégué du conseil municipal, représentant la commune propriétaire
2. M. le gérant de la société civile forestière de l'Ecureuil de Py et Rotja
3. Mme le président du groupement pastoral
4. M. le président de l'association foncière pastorale
5. M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs
6. M. le président de l'association communale de chasse agréée de Mantet
7. M. le président de l'association départementale des accompagnateurs de moyenne montagne
8. M. le président de l'association EDEN (représentative des habitants de la commune)

ou leur représentant.

IV – Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

IV.1. Personne scientifique qualifiée :

1. M. Gérard SOUTADE, géomorphologue

IV.2. Représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

1. M. le président de la fédération départementale des chasseurs
2. M. le président de la fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique
3. M. le président du comité de conservation de la nature des Pyrénées-Orientales
4. M. le président de l'association Charles Flahault
5. M. le président du groupe ornithologique du Roussillon
6. M. le président de l'office pour les insectes et leur environnement du Languedoc Roussillon (OPIE-LR)
7. M. le président de Myotis

ou leur représentant.

Personnes invitées de droit mais non membres du comité consultatif

Sont Invités aux réunions du comité consultatif de la réserve naturelle :

1. MM. les gestionnaire local et co-gestionnaire
2. M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel

ou leur représentant

ART.2 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

ART.3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Prades, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Mme la Maire de Mantet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009295-12

Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de Jujols

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Auteur : Dominique BAULOZ

Signataire : Préfet

Date de signature : 22 Octobre 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Bureau de l'Environnement

Perpignan, le 22 OCT 2009

☎ : 04.68.05.39.40
☎ : 04.68.96.29.35

Dominique.Baillez@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

**ARRETE N°
portant renouvellement des membres
du Comité Consultatif de la Réserve
Naturelle de JUJOLS,**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, le titre III du livre II de la partie réglementaire, et notamment les articles R332-15 à R332-17 ;

VU la loi N° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et notamment son article 1er ;

VU la loi N° 2002-276 du 25 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 109 ;

VU Le décret n° 86-1149 du 23 octobre 1986 portant création de la réserve naturelle de Jujols ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4887/2006 du 20 octobre 2006 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de Jujols ;

VU l'avis de Mme la Directrice régionale de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de Jujols ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Prades ;

Adresse Postale : 24 quai Sud Carnot - 66001 PERPIGNAN cedex

Téléphone : ☎ Standard 04.68.01.96.00
☎ Télécopie 04.68.01.96.00

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Art. 1^{er} - le comité consultatif de la réserve naturelle de Jujols est composé des membres ci-après :

I - Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés :

1. M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, président
2. Mme la directrice régionale de l'environnement
3. M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
4. M. le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
5. M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
6. M. le chef d'agence de l'office national des forêts
7. M. le directeur du centre régional de la propriété forestière

ou leur représentant

II - Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

1. M. le président du conseil régional du Languedoc-Roussillon
2. M. le président du conseil général des Pyrénées-Orientales
3. M. le conseiller général du canton d'Olette
4. M. le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Pyrénées catalanes
5. M. le maire de Jujols
6. M. le maire d'Olette

ou leur représentant.

III - Représentants des propriétaires et des usagers :

1. M. le délégué du conseil municipal, représentant la commune propriétaire
2. Mme Marguerite GAGNON, représentant les propriétaires privés
3. M. Jean-Claude MORENO, éleveur
4. M. le président de l'association des associations pastorales et groupements pastoraux des Pyrénées-Orientales
5. M. le président de l'association communale de chasse agréée de Jujols
6. M. le président de l'association départementale des accompagnateurs de moyenne montagne
7. M. le président du Confient spéléo club à Prades

ou leur représentant.

IV – Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

IV.1. Personnes scientifiques qualifiées :

1. M. Bernard LAMBERT, ingénieur pastoraliste
2. M. André BAUDIERE, biogéographe

IV.2. Représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

1. M. le président de la fédération départementale des chasseurs
2. M. le président de la fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique
3. M. le président du comité de conservation de la nature des Pyrénées-Orientales
4. M. le président de l'association Charles Flahault
5. M. le président du groupe ornithologique du Roussillon
6. M. le président de l'office pour les insectes et leur environnement du Languedoc Roussillon (OPIE-LR)
7. M. le président de Myotis

ou leur représentant.

Personnes invitées de droit mais non membres du comité consultatif

Sont invités aux réunions du comité consultatif de la réserve naturelle :


1. MM. les gestionnaire local et co-gestionnaire
2. M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel

ou leur représentant.

ART.2 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

ART.3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Prades, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le Maire de Jujols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009295-13

Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de Conat

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Auteur : Dominique BAULOZ

Signataire : Préfet

Date de signature : 22 Octobre 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Bureau de l'Environnement

Perpignan, le 22 OCT 2009

Téléphone : 04.68.05.39.40
Fax : 04.68.96.29.35

Dominique.Baizot@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N°
portant renouvellement des membres
du Comité Consultatif de la Réserve
Naturelle de CONAT.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, le titre III du livre II de la partie réglementaire, et notamment les articles R332-15 à R332-17 ;

VU la loi N° 78-629 du 10 juillet 1978 relative à la protection de la nature et notamment son article 1er ;

VU la loi N° 2002-276 du 25 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 109 ;

VU Le décret N° 86-1148 du 23 octobre 1986 portant création de la réserve naturelle de Conat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4885/2008 du 20 octobre 2008 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de Conat ;

VU l'avis de Mme La Directrice régionale de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de Conat ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Prades ;

Adresse Postale : 24 quai Saint Carnot - 66851 PERPIGNAN cedex

Téléphone : Standard 04.68.05.39.40
Télécopie 04.68.91.09.00

Site Internet : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Art. 1^{er} - le comité consultatif de la réserve naturelle de Conat est composé des membres ci-après :

I - Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés :

1. M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, président
2. Mme la directrice régionale de l'environnement
3. M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
4. M. le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
5. M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
6. M. le chef d'agence de l'office national des forêts
7. M. le directeur du centre régional de la propriété forestière

ou leur représentant

II - Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

1. M. le président du conseil régional du Languedoc-Roussillon
2. M. le président du conseil général des Pyrénées-Orientales
3. M. le conseiller général du canton de Prades
4. M. le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Pyrénées catalanes
5. Mme le maire de Conat

ou leur représentant.

III - Représentants des propriétaires et des usagers :

1. M. le délégué du conseil municipal, représentant la commune propriétaire
2. M. Antoine AGUILAR, propriétaire privé
3. M. le président de l'association des associations pastorales et groupements pastoraux des Pyrénées-Orientales
4. M. le président de l'association communale de chasse agréée de Conat-Betlans
5. M. le président de l'association départementale des accompagnateurs de moyenne montagne
6. M. le président du Conflent spéléo club à Prades

ou leur représentant.

IV – Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

IV.1. Personne scientifique qualifiée :

1. M. André BAUDIÈRE, biogéographe

IV.2. Représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

1. M. le président de la fédération départementale des chasseurs
2. M. le président de la fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique
3. M. le président du comité de conservation de la nature des Pyrénées-Orientales
4. M. le président de la fédération des réserves naturelles catalanes
5. M. le président de l'association Charles Flahault
6. M. le président du groupe ornithologique du Roussillon
7. M. le président de l'office pour les insectes et leur environnement du Languedoc Roussillon (OPIE-LR)
8. M. le président de Myotis

ou leur représentant.

Personne invitée de droit mais non membre du comité consultatif

est invité aux réunions du comité consultatif de la réserve naturelle :

1. M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel

ou son représentant

ART.2 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

ART.3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Prades, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Mme le Maire de Conat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009295-14

Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de Nohèdes

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Auteur : Dominique BAULOZ

Signataire : Préfet

Date de signature : 22 Octobre 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Bureau de l'Environnement

Perpignan, le 22 OCT 2008

☎ : 04.68.05.39.40
☎ : 04.68.96.29.35

Dominique Bauloz @pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N°
portant renouvellement des membres
du Comité Consultatif de la Réserve
Naturelle de NOHEDES.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, le titre III du livre II de la partie réglementaire, et notamment les articles R332-15 à R332-17 ;

VU la loi N° 76-829 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et notamment son article 1er ;

VU la loi N° 2002-276 du 25 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 109 ;

VU Le décret n° 86-1150 du 23 octobre 1986 portant création de la réserve naturelle de Nohèdes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4889/2006 du 20 octobre 2006 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de Nohèdes ;

VU l'avis de Mme la Directrice régionale de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de Nohèdes ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Prades ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi Carnot - 60051 PERPIGNAN cedex

Téléphone : ☎Standard 04.68.51.88.88
☎Télécopie 04.68.51.88.00

Renseignements : ☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Art. 1^{er} - le comité consultatif de la réserve naturelle de Nohèdes est composé des membres ci-après :

I - Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés :

1. M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, président
2. Mme la directrice régionale de l'environnement
3. M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
4. M. le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
5. M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
6. M. le chef d'agence de l'office national des forêts
7. M. le directeur du centre régional de la propriété forestière

ou leur représentant

II - Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

1. M. le président du conseil régional du Languedoc-Roussillon
2. M. le président du conseil général des Pyrénées-Orientales
3. M. le conseiller général du canton de Prades
4. M. le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Pyrénées catalanes
5. M. le maire de Nohèdes

ou leur représentant.

III - Représentants des propriétaires et des usagers :

1. M. le délégué du conseil municipal, représentant la commune propriétaire
2. Mme Josette SERRADEIL, représentant les propriétaires privés
3. M. le président de l'association des associations foncières pastorales et groupements pastoraux des Pyrénées-Orientales
4. M. l'exploitant de la microcentrale de Montilla représentant les usagers de l'eau
5. M. le président de l'association communale de chasse agréée de Nohèdes
6. M. le président de l'association départementale des accompagnateurs de moyenne montagne
7. M. le président du Conflent spéléo club à Prades

ou leur représentant.

IV – Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

IV.1. Personnes scientifiques qualifiées :

1. M. Marc CALVET, géographe, membre de la commission régionale du patrimoine géologique
2. M. André BAUDIERE, biogéographe

IV.2. Représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

1. M le président de la fédération départementale des chasseurs
2. M. le président de la fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique
3. M. le président du comité de conservation de la nature des Pyrénées-Orientales
4. M. le président de l'association Charles Flahault
5. M. le président du groupe ornithologique du Roussillon
6. M. le président de l'office pour les insectes et leur environnement du Languedoc Roussillon (OPIE-LR)
7. M. le président de Myotis

ou leur représentant.

Personnes invitées de droit mais non membres du comité consultatif

Sont invités aux réunions du comité consultatif de la réserve naturelle :

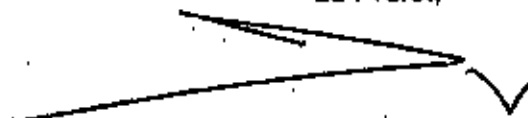
1. MM. les gestionnaire local et co-gestionnaire
2. M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel

ou leur représentant.

ART.2 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

ART.3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Prades, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le Maire de Nohèdes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jean-François DELAGE